

07 DEC. 2022

ERQUY

République Française
Département des Côtes d'Armor

- :- :-

COMMUNE D'ERQUY

- :- :-

MANDAT MUNICIPAL 2020-2026 DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE

A

JEAN-MARIE HUET

- :- :-

ARRETE MUNICIPAL N° DG- 2022-539

- :- :-

- :- :-

Le Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'ERQUY en date du 4 juillet 2020 portant installation du Conseil Municipal de la Commune d'ERQUY,

Vu la séance électorale du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant désignation de Monsieur Henri LABBE aux fonctions de Maire de la Commune d'Erquy,

Vu la délibération municipale en date du 4 juillet 2020 portant désignation de huit adjoints,

Vu la délibération municipale en date du 28 septembre 2021 portant désignation de M. Michel AMADIEU aux fonctions de 3^{ème} adjoint.

Vu la délibération municipale du 13 octobre 2022 portant modification du nombre d'adjoints au maire d'Erquy, à savoir sept adjoints.

Vu la délibération municipale du 13 octobre 2022, portant désignation de M. Gabriel RAULT aux fonctions de 3^{ème} adjoint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne délégation à Monsieur Jean-Marie HUET pour le suppléer, agir et signer en son nom, pour assurer l'instruction et l'administration des dossiers spécifiques relevant des attributions ci-dessous énumérées.

Considérant la démission de Michel AMADIEU et de Marie-Camille MAZARE.

ARRETE :

Article 1 :

CD1	CD1 JEAN-MARIE HUET URBANISME OPERATIONNEL, ENERGIE, LITTORAL, PLAISANCE	DATE D'EFFET
	<u>Urbanisme opérationnel et suivi des grands projets d'aménagement</u> Requalification urbaine du centre-ville Requalification urbaine des quartiers anciens Suivi des grands projets d'aménagement et de requalification Suivi des opérations d'aménagement à usage d'habitat (lotissements) Pôles de respiration urbaine et convivialité de la cité : arbitrages techniques	17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020
	<u>Patrimoine immobilier communal</u> Entretien courant du patrimoine immobilier communal	02/12/2022 02/12/2022
	<u>Protection du cordon littoral</u> Travaux de génie civil (enrochements, endigages)	17/07/2020 17/07/2020
	<u>Ports de plaisance et infrastructures portuaires</u> Réfèrent plaisance pour la gestion des mouillages Réfèrent plaisance pour le suivi assurantiel des dossiers sinistres Administration patrimoniale des infrastructures affectées à la concession plaisance	17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020 17/07/2020
	<u>Maison de la mer et évènements nautiques</u>	02/12/2022

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

A Erquy, le 02 décembre 2022
Certifié exécutoire,

Le Maire

Henri LABBE

